



JUILLET 2022

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2022

Les comptes pour la période du mois de juin 2022 totalisent 336 940,86 \$.

RÉFECTION DE LA ROUTE ROY

SNC Lavalin a procédé à l'appel d'offres public SEAO le 16 mai 2022.

Une seule soumission a été déposée le 16 juin 2022.

Pavage Centre Sud du Québec au montant de 519 471,43 \$

Suite à l'analyse et la recommandation de la Firme SNC-Lavalin, le contrat a été octroyé à Pavage Centre Sud du Québec.

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES PORTES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DU CHALET DES SPORTS 2022-2023

Daniel Bouffard va effectuer le déneigement et le sablage des portes de l'édifice et le chalet des sports.

PROBLÉMATIQUE DU TRANSFERT DU DROIT DE CULTURE D'UNE RÉGION À UNE AUTRE

ATTENDU le moratoire sur l'augmentation des superficies en culture imposé par le Règlement sur les entreprises agricoles (c. Q-2, r. 26);

ATTENDU que ce moratoire est incohérent et nuit à la protection des terres agricoles exploitables;

ATTENDU que le moratoire permet un transfert de droit de culture et que cette situation a eu lieu récemment dans la Municipalité d'Adstock suite à la vente des terres agricoles sur les lots 6 365 241 et 6 372 199 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le nouveau propriétaire a profité de la différence de valeur entre ses propriétés d'Adstock et d'ailleurs pour transférer le droit de culture au détriment de notre région;

ATTENDU les retombées négatives qu'entraîne la perte d'une superficie agricole cultivable pour une communauté;

ATTENDU la localisation stratégique de cette terre, cela ne fait aucun sens qu'elle soit reboisée ou mise en friche;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander la levée du moratoire sur la remise en culture des terres agricoles;

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal dénonce vivement la présente situation;
- que la Municipalité fasse savoir qu'elle milite en faveur de la protection des superficies agricoles cultivables de son territoire;
- que la Municipalité exige du gouvernement une disposition spéciale pour que la terre ciblée par cette transaction retrouve son droit de culture en raison notamment de sa localisation stratégique à l'entrée du village de Sacré-Cœur-de-Marie;
- que le conseil municipal demande expressément à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, d'accompagner la Municipalité dans la présente démarche;
- que la Municipalité demande aux ministres de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de lever le moratoire sur la remise en culture des terres agricoles ou à tout le moins de faire cesser immédiatement les échanges des droits de culture d'une région à une autre;
- qu'une copie de cette résolution soit également envoyée à l'UPA ainsi qu'à sa section régionale, à la MRC des Appalaches, à la TREMCA, à la SDE de la région de Thetford, à l'UMQ et à la FQM.

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 386

André Mercier a donné avis de motion pour modifier le règlement numéro 386 et aussi le projet de règlement numéro 391 a été présenté et déposé en séance tenant du 4 juillet 2022.

Voici les modifications :

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Appel d'offres : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « appel d'offres » les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

Soumissionnaire : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire prévu au présent règlement :
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par règlement adopté en vertu de la loi :
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire :

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M. comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 C.M. peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

C'est-à-dire que la municipalité peut octroyer le contrat de gré à gré jusqu'au seuil de la limite de 105 700 \$ en haut de ce montant les contrats doivent être accordés par appel d'offres public SEAO.

9. Rotation-Principes

La municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité.

PAVAGE CENTRE SUD-ASPALTAGE DANS LE SECTEUR DU RANG 10

Le contrat de Pavage Centre Sud du Québec a été octroyé au montant de 238,800.00 \$ plus taxes le 7 juin 2021;

Les travaux ont été effectués à la mi-mai 2022 au même montant que le contrat initial entente entre la Municipalité et Pavage Centre Sud du Québec;

Il y a eu un surplus pour l'ajustement du carburant pour transports additionnels au montant de 6 850.03 \$ plus taxes vu la hausse en flèche du carburant pour excavation d'une zone instable dans le rang 10 non prévue (gravier, membrane et machinerie) s'ajoutant un montant de 10 867,19 \$ plus taxes;

Un montant de 2 150.00 \$ a été ajouté pour le pavage d'un ponceau supplémentaire non compris dans le contrat initial;

Les travaux prévus du contrat accordé dans le rang 10 totalisaient 238 800.00 \$ plus taxes comparativement à 258 667,22 \$ plus taxes pour un surplus de 19 867,22 \$ plus taxes

Les membres de ce conseil acceptent de payer la totalité des dépenses pour l'asphaltage du rang 10 citées ci-haut au montant de 258 667,22 \$ plus taxes.

LOISIRS

✓ VENTE DE PAINS – CAMPAGNE DE FINANCEMENT – TERRAIN DE JEUX

Des enfants passeront par les portes afin de vendre du pain de la Boulangerie Saint-Méthode afin d'amasser des fonds pour la réalisation d'activités au terrain de jeux durant l'été. Le coût est de 4,50 \$ par pain ou 8 pains pour 8 \$. Si vous souhaitez en acheter, vous pouvez également nous contacter via le Messenger de la municipalité.



Pain 100% blé entier



Miche blanche

✓ Sécurité routière

Nous demandons votre collaboration afin de circuler de façon sécuritaire au sein de la municipalité. Les enfants sont actuellement au terrain de jeux et sont souvent à l'extérieur pour jouer, veuillez suivre les limites de vitesse et demeurer à l'affut ! MERCI 😊

- ✓ Le mercredi 24 août prochain à compter de 19 h, à la salle municipale, aura lieu une Soirée musicale avec le chansonnier **Patrick Jacques**. Une invitation du Conseil des aînés de la MRC des Appalaches dans le cadre du Projet RésUrgence. **Gratuit et Bienvenue à toutes et à tous !**

Le chansonnier Patrick Jacques

**Gratuit
Bienvenue à toutes
et à tous !**



- ✓ Une pétition sera disponible à l'entrée du bureau municipal (voir table en entrant à gauche). Elle est initiée par la résidence Le Renaissance visant à dénoncer les agissements du CISSS Chaudière-Appalaches en ce qui a trait à la gestion de l'Hôpital de Thetford. Si vous souhaitez la signer, veuillez vous présenter durant les heures d'ouverture du bureau municipal. Elle sera disponible pour signature à compter de mardi 19 juillet jusqu'au 19 août inclusivement.

Location de salle

Il est toujours possible de louer une salle pour vos événements à la municipalité. Le coût est de 125 \$. Au besoin, communiquer avec la municipalité.

- ✓ **Petit rappel :** Le terrain de jeux prendra relâche du 1^{er} au 5 août. Nos animatrices seront de retour le 8 août pour prendre soin de vos enfants.
- ✓ Si vous avez des idées d'activités que vous aimeriez avoir à Saint-Adrien-d'Irlande, n'hésitez pas à communiquer avec Jennifer Groleau, via le Messenger de la municipalité.

Mots mêlés Été

(mots cachés à l'horizontal et à la verticale)

Liste de mots

- ÉTÉ
- VACANCES
- PLAGE
- SOLEIL
- ORAGE
- CHAPEAU
- LUNETTES
- MOUSTIQUE
- SANDALES
- VOYAGE
- LOISIR
- CASQUETTE
- CHALEUR
- PISCINE
- JUILLET
- AOÛT
- JARDIN
- GLACE
- BALLON
- PARASOL

✓ Animation jeunesse – MRC des Appalaches

Les enfants du terrain de jeux ont eu la chance de participer à une animation jeunesse grâce au soutien financier de la MRC des Appalaches. France-Anne Blanchet est venue pour réaliser l'activité Conte imagé. L'auteure-jeunesse improvise un conte en s'inspirant des dessins réalisés par les enfants en équipe.



Pouding aux fraises

Ingrédients

- | | | |
|---------------------------|------------------------|---------------------|
| - 1 lbs fraises | - 1/3 t beurre ramolli | - 1 ½ tasse farine |
| - 1 c à soupe jus citron | - 1 t lait 2 % | - 1 c a thé vanille |
| - 2 c a thé poudre à pâte | - 1 ½ t sucre | |

Étapes

1. Préchauffeur four à 160 °C (325 °F)
2. Dans une casserole, déposer les fraises, le jus de citron et ¾ tasse de sucre. Porter à ébullition, puis laisser mijoter 5 minutes à feu doux
3. Beurrer un moule carré de 8 po, puis y verser la préparation aux fraises.
4. Dans un bol, mélanger la poudre à pâte avec la farine
5. Dans un autre bol, fouetter le beurre avec le reste du sucre et, si désiré, la vanille jusqu' à l'obtention d'une texture crémeuse
6. Incorporer les ingrédients secs aux ingrédients humides en alternant avec le lait et remuer jusqu'à l'obtention d'une préparation homogène
7. Verser délicatement la pâte sur la préparation aux fraises
8. Cuire au four 45-50 minutes



Conseil de prévention

Les fausses alarmes

Préambule : Les systèmes d'alarme incendie avec liaison à la centrale sont de plus en plus présents dans l'ensemble des bâtiments, peu importe leur usage. Parfois ces systèmes sont requis selon le code de construction du bâtiment. De plus, ils peuvent être présents même lorsqu'ils ne sont pas requis afin d'augmenter le niveau de sécurité. C'est notamment le cas au niveau résidentiel, car les propriétaires sont rassurés que leur système d'alarme incendie contacte rapidement le service de sécurité incendie, particulièrement lorsqu'ils sont hors de la résidence.

Problématique : Les systèmes d'alarme incendie ne sont pas seulement déclenchés lors d'un incendie confirmé. De nombreux éléments peuvent déclencher une composante de détection : la vapeur d'eau de la douche, de la poussière, une forte teneur en humidité de l'air, les résidus de travaux de construction, la fumée ou la vapeur de cuisson, une composante défectueuse, etc. Ce sont tous des scénarios qui entraînent le déplacement de nombreux pompiers et véhicules d'urgence. Cela représente des coûts élevés pour le service de sécurité incendie, pour les municipalités et ultimement pour l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, les véhicules répondant à cette intervention se déplacent avec sirènes et gyrophares. Tout cela pour une fausse alarme.

Solution : Il faut d'abord se demander si le système d'alarme incendie est requis chez soi. Est-ce que de simples avertisseurs de fumée électriques ou à piles suffiraient? Après tout, ils protègent ce qu'il y a de plus précieux dans la maison, les occupants. Si vous décidez de conserver votre système d'alarme incendie relié à une centrale de répartition, voici les conseils à suivre :

- Déplacez les composantes de détection loin de toutes sources de fumée et de vapeur d'eau.
- Protégez les composantes de détection lors de travaux produisant de la poussière. N'oubliez pas de les remettre en bon état après les travaux.
- Exigez à votre compagnie d'alarme l'ajout d'un délai pouvant aller jusqu'à 90 secondes avant la transmission de l'alarme. Ce délai vous permet d'annuler l'alarme lorsque vous ne constatez rien d'anormal à la maison ou que vous connaissez la cause de l'alarme.
- Connaissez le code permettant d'éteindre l'alarme dans le délai précédemment mentionné.
- Contactez votre compagnie d'alarme ou le 9-1-1 pour vous assurer que les pompiers ne sont pas en direction à la suite d'une fausse alarme.
- Assurez-vous que votre compagnie d'alarme ait plusieurs moyens pour joindre un contact en lien avec votre adresse (ex. : divers numéro de téléphone). Cela peut être particulièrement utile pour le service de sécurité incendie.

Bon à savoir : Une fausse alarme est définie par le déclenchement sans raison de la composante de détection ou un déclenchement qui aurait pu être évité si des mesures préalables avaient été prises. La fausse alarme représente la plus grande portion des appels reçus par les services de sécurité incendie du Québec et peut entraîner une contravention au propriétaire du système.

Dans le doute, nous vous rappelons qu'il ne faut surtout pas hésiter à contacter le 9-1-1. S'il n'y a pas de flammes ni de fumée apparente, des pompiers se déplaceront pour effectuer les vérifications nécessaires, mais ceux-ci se présenteront en moins grand nombre.



Un message de la prévention incendie de la MRC des Appalaches.